VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Délibération n°4
DEL 2026/060

OBJET :
Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO

Date de convocation : **29 mai 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 05 juin 2026 à 17 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 29
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme LANAU Leslie - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - Mme DA COSTA Céu - Mme LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - Mme BONNET Laure - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 3
M. CATHALAU Pierre (pouvoir VERDEIL Benjamin)
M. BES Henri (pouvoir ROQUES François)
M. MARQUES Pédro (pouvoir DA COSTA Céu)

Absents sans pouvoir : 1
M. LACAZEDIEU Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LANAU Leslie.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 32

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Par délibération n° 2021/097 en date du 9 décembre 2021, le conseil municipal de Graulhet a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale (SPL) AUDEO et d'acquérir 15 actions d'une valeur unitaire de 1 000 €, représentant une participation de 15 000 €.

Conformément aux statuts de la SPL AUDEO et aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit désigner son ou ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO.

La délibération de 2021 avait désigné M. le Maire pour représenter la commune au CA. Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de confirmer ou de modifier cette désignation, en nommant un représentant titulaire et, le cas échéant, un suppléant.

Conformément aux statuts de la SPL AUDEO, la commune de Graulhet dispose d'un (1) siège au Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL AUDEO ;

Vu la délibération n° 2021/097 du 9 décembre 2021 portant adhésion de la commune de Graulhet à la SPL AUDEO et acquisition de 15 actions ;

Considérant que la commune de Graulhet est actionnaire de la SPL AUDEO à hauteur de 15 actions d'une valeur nominale de 1 000 € chacune ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SPL AUDEO ;

Considérant que ces représentants doivent obligatoirement être des membres du conseil municipal en application de l'article L. 1524-5 du CGCT ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DESIGNER comme représentant titulaire de la commune de Graulhet au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO :

M. Benjamin VERDEIL

- DE DESIGNER comme représentant suppléant de la commune de Graulhet au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale AUDEO :

M. Pascal ROBERT-COLS

- DE DIRE que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat dans les conditions prévues par les statuts de la SPL AUDEO

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à la SPL AUDEO et pour l'exécution de toutes les formalités requises.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL** — Le secrétaire de séance : **Leslie LANAU**

MAIRIE DE GRAULHET SIGILLI TARN

Déposée en Préfecture le : 18 JUIN 2026

Publiée le : 18 JUIN 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »